

DUT Services et Réseaux de Communication

■ Tableau de répartition des enseignements et du contrôle des connaissances

Dans chacun des semestres, les unités d'enseignement ont le même coefficient.

Semestres	Unités	Heures	Coefficients
1	UE1.1	305	1
	UE1.2	235	1
2	UE2.1	260	1
	UE2.2	250	1
3	UE3.1	265	1
	UE3.2	215	1
4	UE4.1	160	1
	UE4.2	110	1
	UE4.3	/	1

Nom des unités d'enseignement :

UE1.1, UE2.1, UE3.1, UE4.1 : Communication, culture et connaissance de l'environnement socio-économique

UE1.2, UE2.2, UE3.2, UE4.2 : Culture technologique et développement multimédia

UE4.3 : Mise en situation professionnelle

Semestres	UE	Modules	Heures		Coefficients
1	UE1.1	M1.11	85	305	2
		M1.12	40		1
		M1.13	95		2
		M1.14	85		2
	UE1.2	M1.21	70	235	2
		M1.22	40		1
		M1.23	70		2
		M1.24	55		2
2	UE2.1	M2.11	60	260	2
		M2.12	40		1
		M2.13	80		2
		M2.14	80		2
	UE2.2	M2.21	60	250	2
		M2.22	40		1
		M2.23	90		2
		M2.24	60		2
3	UE3.1	M3.11	60	265	2
		M3.12	40		1
		M3.13	75		2
		M3.14	90		2
	UE3.2	M3.21	50	215	2
		M3.22	40		2
		M3.23	60		5
		M3.24	65		5
4	UE4.1	M4.11*	55	160	4
		M4.13*	40		3
		M4.14*	65		4
	UE4.2	M4.23*	60	110	1
		M4.24*	50		1
	UE4.3	M4.31	/	/	1
		M4.32	/		1

Nom des modules :

M1.11, M2.11, M3.11, M4.11* : Langues et communication interculturelle

M1.12, M2.12, M3.12 : Théories de l'information et de la communication

M1.13, M2.13, M3.13, M4.13* : Esthétique, écritures, langages et communication

M1.14, M2.14, M3.14, M4.14* : Conduite de projet, connaissance des organisations, Projet

Personnel et Professionnel

M1.21, M2.21, M3.21 : Culture scientifique et traitement de l'information

M1.22, M2.22, M3.22 : Réseaux et services sur réseaux

M1.23, M2.23, M3.23, M4.23* : Outils et méthodes informatiques pour le multimédia

M1.24, M2.24, M3.24, M4.24* : Création et intégration des médias numériques

M4.31 : Projet tutoré

M4.32 : Stage

■ Modalités de contrôle des connaissances

Régime général

Le contrôle des connaissances et le fonctionnement des jurys se déroulent conformément aux arrêtés nationaux en vigueur. Le principe de l'évaluation est celui du contrôle continu.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;

- La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus. Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

- le respect des règles d'assiduité dans chaque module.
- Le redoublement est de droit lorsque l'étudiant(e) a satisfait aux conditions suivantes :
- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des matières affectées de leur coefficient et
- le respect des règles d'assiduité dans chaque module.

Validation

Régime général

Le contrôle des connaissances est organisé par semestre, par unité d'enseignement, par module, et par discipline, sous forme de contrôle continu

Le travail et les résultats sont appréciés et sanctionnés chaque semestre par le Conseil des Professeurs (ensemble des enseignants permanents et associés ayant noté l'étudiant pendant l'année en cours, présidé par le Chef de Département).

Dans chaque matière, l'appréciation résulte de :

- la notation

Les travaux écrits ou oraux sont notés de 0 à 20 dans toutes les disciplines.

- l'évaluation

Afin de compléter la notation chiffrée, chaque enseignant évalue un certain nombre de facteurs difficilement quantitatifs mais néanmoins déterminants quant au jugement que

les jurys pourront porter sur la valeur à la fois professionnelle et humaine de l'étudiant (dynamisme, sens des responsabilités, esprit d'initiative...)

Validation

Capitalisation : chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur en Crédits Européens.

Une UE est validée et capitalisée, c'est-à-dire définitivement acquise, lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée $\geq 10/20$ par compensation entre les notes de chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les Crédits Européens correspondants.

Compensation : une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre (S1 - S2). La note semestrielle (S1 ou S2) est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectées des coefficients.

Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est $\geq 10/20$.

De plus, une compensation est calculée entre les deux semestres de l'année (S1/S2).